

Négociations annuelles obligatoires :

une augmentation générale de 1,5% et une prime de 300 €

A La Voix du Nord, il y a un mot tabou : augmentation générale des salaires. Année après année, l'interlocuteur patronal serine aux organisations salariales qu'il serait suicidaire que l'entreprise consente à octroyer autre chose qu'une prime à l'issue des négociations annuelles obligatoires (NAO). Et ce en dépit de taux de marge qui, là aussi, depuis douze ans, à l'exception d'une année, fait fondre d'envie tous les patrons de presse de la PQR. Auriez-vous compris ne pas être augmentés avec 10,2% d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2021 ? Soit un résultat exceptionnel de 12,7 millions !

Les cordons de la bourse se sont enfin (un peu) desserrés. La proposition, toutes organisations syndicales confondues, d'une augmentation générale de 2,5% assortie d'une prime de 500 € à tous les salariés, a d'abord été balayée.

Mais un accord a finalement été trouvé. Au final, le salaire de base (première ligne de la feuille de paie) sera augmenté de 1,5%. En plusieurs fois : **0,4% en mars, 0,7% en juillet, 0,4% en octobre**. La prime unique demandée (pour éviter de laisser de côté une partie des salariés comme l'an dernier) a été ramenée à 300€ (paie de mars).

La rentabilité record de 2021 (exception faite de 2010), conduit l'entreprise, aux termes de l'accord intéressement qui la lie aux organisations syndicales, à vous octroyer une prime d'intéressement de 400€ (paie d'avril). Il y aura aussi une prime de participation pour tous les CDI et CDD de plus de 6 mois sans carence, à débloquent ou à placer sur le compte épargne salarial Société Générale. Son montant global est de 600 000€.

2021 restera comme une année record en termes de bénéfices. Tous les salariés de l'entreprise y ont contribué.

Les organisations syndicales qui vous représentent se félicitent de ce juste retour des choses.

